

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE FONTAINE LES DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 13 janvier 2023 relatif à la circulation réduite RUE DES PEJOCES, du 19 au 27 janvier 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'un échafaudage pour ravalement que doit assurer la SAS ENDUIT RIP – 2 A impasse des Quinze Journaux – 21600 FENAY, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE OCTAVE TERRILLON, jusqu'au 10 février 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE

Jusqu'au 10 février 2023

RUE OCTAVE TERRILLON

L'arrêté temporaire en date du 13 janvier 2023 relatif à la circulation réduite, est prorogé jusqu'au **10 février 2023 inclus**, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite d'un mètre, au droit du numéro 17, sur 6 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SAS ENDUIT RIP matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'un mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS ENDUIT RIP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fontaine-lès-Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - la SAS ENDUIT RIP,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE
FONTAINE LES DIJON

Le 08/02 2023

LE MAIRE,



FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 janvier 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE